

VILLE DE LOUDUN

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat d'accueil de groupe  
avec SARL LE LOUP  
GAROU- Séjour du  
22/07/2024 au 26/07/2024,  
dans le cadre des accueils  
de loisirs

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec SARL Loup Garou pour le séjour qui aura lieu du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, dans le cadre des accueils de loisirs.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, Le Loup Garou percevra la somme de 3 246.50 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 25 AVR. 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....25 AVR. 2024.....

Publié le : .....25 AVR. 2024.....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20240425-DEC2024-36-A1  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024